

**PROCES VERBAL ADOPTE  
A L'UNANIMITE LORS DE  
LA SEANCE DU 16 JUIN 2022**



## Ville de Le Palais sur Vienne

### Conseil Municipal du 29 mars 2022

Le 29 mars deux mille vingt-deux,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022

**Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Nathalie PEROLES - Mme Claire LASPERAS - M. Damien PETIT - M. Denis LIMOUSIN - M. Christophe MAURY**

**Représentés : Mme Corinne JUST par M. Ludovic GERAUDIE**

**M. Saïd FETTAHI par Mme Valérie GILLET**

**Mme Gaëlle BEAUNE par M. Jean-Marie TEXONNIERE**

**Mme Laetitia COTARD par Mme Christine DESMAISONS**

**M. Grégory BOUCHEREAU par M. Christophe BARBE**

**Mme Pauline MARANDE par Mme Brigitte MEDARD**

**M. Sylvain BONGRAND par Mme Nathalie PEROLES**

**Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN**

**M. Laurent COLONNA par M. Christophe MAURY**

**Excusés : M. Lucien COURTIAUD**

**Mme Géraldine BELEZY**

**Madame Nathalie PEROLES a été élue secrétaire de séance**

---

Délibération	9/2022	Comptes de gestion 2021 – Budget communal
Délibération	10/2022	Budget principal : Compte administratif 2021
Délibération	11/2022	Budget communal 2022 : Affectation des résultats 2021
Délibération	12/2022	Budget communal – Vote des taux des deux taxes directes locales
Délibération	13/2022	Budget communal 2022
Délibération	14/2022	Subventions communales 2022
Délibération	15/2022	Subventions allouées aux associations scolaires pour la gestion de leurs déplacements liés aux sorties scolaires
Délibération	16/2022	Admission en non-valeur sur le Budget Communal
Délibération	17/2022	Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Séjour d'été
Délibération	18/2022	Convention TooGoodToGo

Délibération	19/2022	Tarifs des participations des familles à l'ALSH – Modification à compter du 1er avril 2022
Délibération	20/2022	Convention avec le CDG 87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
Délibération	21/2022	Passage aux 1 607 heures
Délibération	22/2022	Création d'un Comité social territorial commun entre la collectivité et le CCAS
Délibération	23/2022	Comité Social Territorial – nombre de représentants
Délibération	24/2022	Modification du tableau des emplois
Délibération	25/2022	Mise en place du télétravail dans la collectivité
Délibération	26/2022	Charte informatique
Délibération	27/2022	Création du Conseil Municipal des Enfants
Délibération	28/2022	Bilan des cessions et acquisitions foncières 2021
Délibération	29/2022	Vente du terrain du Gravier
Délibération	30/2022	Convention Merisier avec le SEHV
Délibération	31/2022	Signature de la convention fourrière avec la SPA
Délibération	32/2022	ONF – Autorisation de coupe de bois sur l'emprise d'une piste forestière
Délibération	33/2022	Boucles de randonnée variantes
Délibération	34/2022	Approbation du règlement intérieur du jeu concours des maisons fleuries
Délibération	35/2022	ANTAI – Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique
Délibération	36/2022	Mise à disposition des logements d'urgence – Signature de la convention

### Monsieur le Maire

Quelques mots avant d'aborder l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Tout d'abord, je voudrais m'excuser car, lors de notre dernier conseil, nous avons abordé le fait d'avoir la présence de nos deux agents de la Tranquillité Publique ce soir. Ils viendront se présenter à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors de notre prochaine séance.

### Denis LIMOUSIN

Sur le principe, il n'y avait pas de caractère d'urgence. Nous sommes conscients que l'ordre du jour est assez particulier donc cela peut être remis sur un autre Conseil Municipal, il n'y a pas de soucis.

### Monsieur le Maire

Cela fait un an que notre DGS est dans la collectivité. Je voulais le signaler car tout d'abord, ce n'est pas anodin. En un an, un travail considérable a été fait sur notre organisation, sur les Ressources Humaines, sur le lancement d'un certain nombre de projets. Je crois que collectivement nous pouvons saluer le travail effectué.

C'est également notre 2<sup>ème</sup> budget pour cette mandature. Rappelez-vous les premiers mois de la mandature, quasiment 1 an, s'étaient effectués sur le budget voté par l'équipe précédente à cause du COVID. Nous avons passé une première année à travailler mais en fonction d'un budget que nous n'avions pas choisi.

*L'an dernier notre premier budget avait été fait sans DGS, avec des services qui n'étaient pas de composition optimum contrairement à ce que nous pouvons connaître aujourd'hui en termes d'organisation. Un travail considérable avait été effectué par l'équipe de la majorité et l'adjoint aux finances, et nous avait conduit à faire un certain nombre de choix. Ces derniers ont été payants puisque, vous le verrez lorsque vous étudierez le compte de résultats, nous pouvons dégager des marges financières importantes qui dépassent 800 000 euros dès cette année. Des recrutements n'ont pas été faits en début d'année mais plutôt en milieu ou en fin et cela a eu un impact sur notre budget. Malheureusement le contexte sanitaire a fait qu'un certain nombre de manifestations n'ont pas pu avoir lieu. Nous avons fait des choix qui nous ont permis de dégager des marges de manœuvre pour nous permettre de préparer l'avenir et surtout nous permettre, dès cette année, d'investir. Cet investissement va être assez important pour ne pas dire considérable. C'est essentiel pour notre collectivité et nos concitoyens que nous puissions, par l'investissement, essayer d'améliorer et de pérenniser le service offert à la population. Nous sortons d'un contexte sanitaire difficile, nous sommes dans une période extrêmement complexe. Il y a quelques semaines nous avons débattu de nos orientations budgétaires, la guerre venait de commencer nous étions en train de préparer nos orientations dans un contexte qui avait changé en moins de 15 jours. Ce contexte va avoir un véritable impact sur les mois et les années à venir, sur les tarifs de l'énergie, sur les tarifs des denrées alimentaires et nous vivons tous une inflation qui n'a pas existé depuis des décennies. Le contexte est extrêmement changeant et il était particulièrement difficile de se projeter sur la construction de notre budget.*

*Comme nous l'avons dit lors de nos orientations budgétaires, nous allons faire le choix d'investir et de ne pas mettre à contribution cette année les contribuables parce que nous avons dégagé les marges dont je vous ai parlé. En revanche, cela ne change pas la structuration de nos finances locales. Nous sommes capables d'investir mais nous avons toujours notre problématique de recettes. Il faudra faire de vrais choix sur la question de nos recettes, en particulier sur nos tarifs. Nous avons prévu d'investir pour avoir une véritable action sur l'éclairage public. Il faudra sûrement avoir des discussions avec nos usagers pour voir ensemble comment faire des économies d'énergie. Je pense en particulier aux associations disposant de locaux communaux ou des utilisateurs de gymnase pour trouver des bonnes pratiques nous permettant d'avoir le moins d'impact possible sur le contribuable et les autres usagers.*

*Notre budget est difficile à faire car il y a aussi une campagne électorale. Un certain nombre de candidats prévoient des choses risquant d'avoir un impact sur la vie de la collectivité. Il y a même des candidats aux Présidentielles qui mettent déjà en œuvre leur promesse de campagne. Ce n'est pas l'Etat qui paie tous les fonctionnaires ; il y a les fonctionnaires de la Fonction Publique Hospitalière, des collectivités territoriales. Evidemment, les promesses des candidats sont reprises par d'autres candidats. Nous estimons la moyenne des promesses faites à une augmentation de 3%, cela va avoir un impact sur nos finances. Cela ne veut pas dire que je ne trouve pas cela normal d'augmenter les fonctionnaires de la collectivité. Nos agents étaient en première ligne pendant la pandémie, le point d'indice est gelé depuis un moment. Le problème est de le découvrir du jour au lendemain, au moment où nous faisons le budget et que cela soit annoncé en période électorale. L'autre difficulté est qu'il y a eu le « quoi qu'il en coûte » et quel que soit le ou la candidat(e) élu(e), il va falloir le payer. Nous commençons déjà à entendre parler de certaines sommes, pour faire des économies à hauteur de 10 milliards d'euros sur le compte des collectivités territoriales, la mise en place d'un 2<sup>ème</sup> pacte de Cahors (celui qui demande aux grosses collectivités de ne pas augmenter leur fonctionnement de 1,2%) mais rien qu'avec l'augmentation du point d'indice cela ne sera pas possible. Nous savons que les collectivités paieront des pénalités à l'Etat. La difficulté du 2<sup>ème</sup> volet de ce pacte de Cahors est que le seuil de population des collectivités serait concerné par cette contractualisation, de plus en plus de collectivités seraient impactées.*

*Nous avons fait en sorte de respecter ce que nous avons inscrit dans nos orientations budgétaires, évidemment nous ferons en sorte de le tenir pour cette année. Des efforts seront à faire sur notre partie fonctionnement, il faudra surtout essayer d'avoir des recettes supplémentaires et faire des économies en matière d'énergie.*

*Je ne peux pas oublier de rappeler qu'en période d'élections, il faut tenir des bureaux de votes. Pauline vous avait envoyé il y a quelques semaines un mail pour vous rappeler de bien noter les dates dans vos agendas, le service des Affaires Générales a dû revenir vers vous pour faire des propositions avec les tableaux de répartition dans les bureaux de votes. Le tableau va à nouveau circuler pour celles et ceux qui n'auraient pas répondu.*

**Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 08 mars 2022 appelle des observations.**

**Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 08 mars 2022 est adopté à l'unanimité.**

## **DELIBERATION n° 9/2022**

### **Approbation du Compte de Gestion 2021– Budget Communal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion de l'année 2021 de la commune du Palais-sur-Vienne présenté par le Receveur Municipal, est conforme au compte administratif du budget communal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** le compte de gestion 2021 transmis par le Receveur Municipal concernant le Budget Communal.

**DELIBERATION N°10/2022**

**Approbation du Compte Administratif 2021 - Budget Principal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2022

Présentation du compte administratif par Monsieur HUSSON Fabien à partir des diaporamas ci-dessous.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 = Charges à caractère général	1 461 816,07 €	70 = produits des services	651 526,88 €
012 = dépenses de personnel	2 993 458,82 €	73 = Impôts et taxes	3 929 277,90 €
65 = Autres charges de gestion courante	194 854,88 €	74 = Dotations subventions	748 131,03 €
014 = Redevance pollution + RSU	5 9447,52 €	75 = Revenus des immeubles	36 618,27 €
66 = Intérêts d'emprunt	76 230,73 €	013 = Rembtrémunération	208 823,24 €
67 = Charges exceptionnelles (titres annulés- sinistres)	1 5115 ,86 €	76 = Parts sociales CRCA	10,86 €
022 = Dépenses imprévues	0,00 €	77 = Produits exceptionnels (sinistres-CESU -Dons)	13 657,45 €
042 = Opérations d'ordres (amortissements)	145 630,02 €	042 = Opérations d'ordres (Tvx Régie amortissements subv)	29 953,65 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>4 869 003,80 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>5 612 999,28 €</b>
		<b>RESULTAT</b>	<b>743 995,48€</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF 2021

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

16 = Emprunts	407 908,07 €
040 = Opérations d'ordres (Tvx Régie amortissements subv)	29 953,65 €
<b>Total hors opérations</b>	<b>437 861,72 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecoles TBI = 12 890,42€</li> <li>- Bâtiments = 48 427,66€</li> <li>- Eclairage public = 118 972,13€</li> <li>- Sites sportifs = 26 571,34€</li> <li>- City Stade = 66 638,58€</li> <li>- Bornes incendie = 8 436,23€</li> <li>- Illuminations de Noël = 3 159,44€</li> <li>- CGEP = 38 315,00€</li> <li>- Base Nautique = 5 757,60€</li> <li>- Matériel = 82 716,84 €</li> <li>- Environnement = 11 117,94 €</li> </ul>	
<b>Total Opérations</b>	<b>423 003,18 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>860 864,90 €</b>

### Recettes

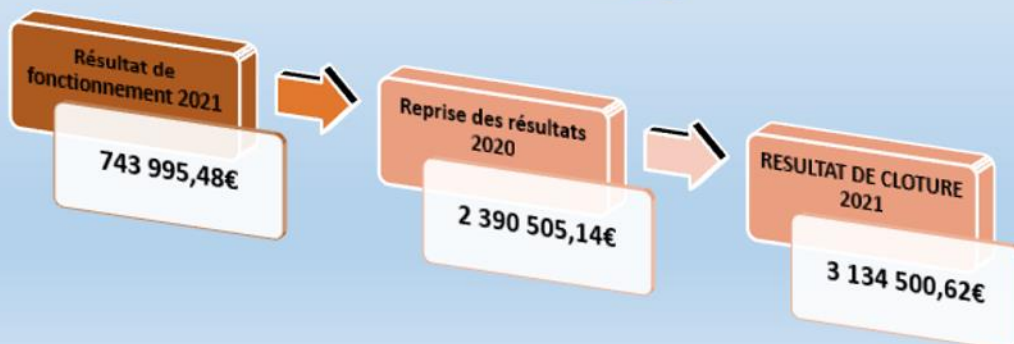
10 = FCTVA – TA – Excédent capitalisé	533 586,58 €
20 = Immobilisations corporelles (PLU)	1 185,31 €
040 = Opérations d'ordres (amortissements)	145 630,02 €
<b>Total hors opérations</b>	<b>680 401,91 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel = 4 929,20€ (achat matériel pour les élections)</li> <li>- Eclairage Public = 21 411,91€ (Latre de Tassigny)</li> <li>- Bâtiments = 14 440,00€ (Vigipirate)</li> <li>- City Stade AB = 16 621,35€</li> <li>- Montée en débit = 54 817,56€</li> </ul>	
<b>Total Opérations</b>	<b>112 220,02 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>792 621,93 €</b>

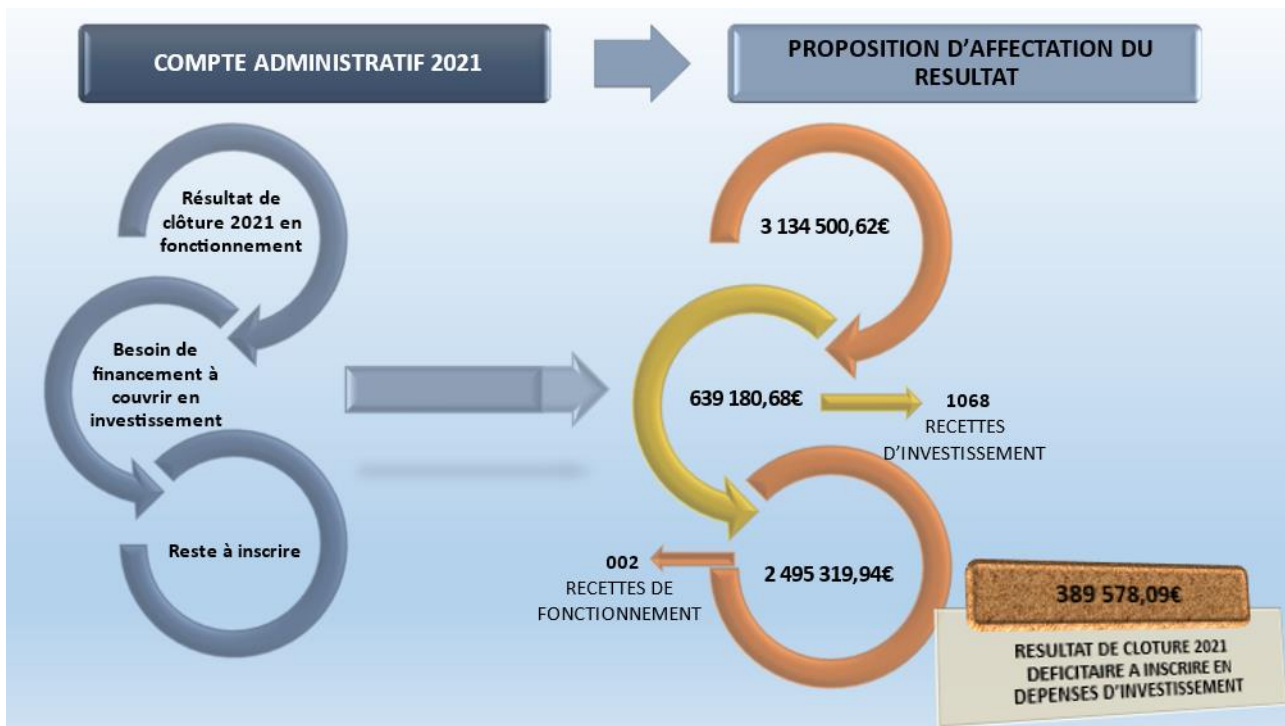
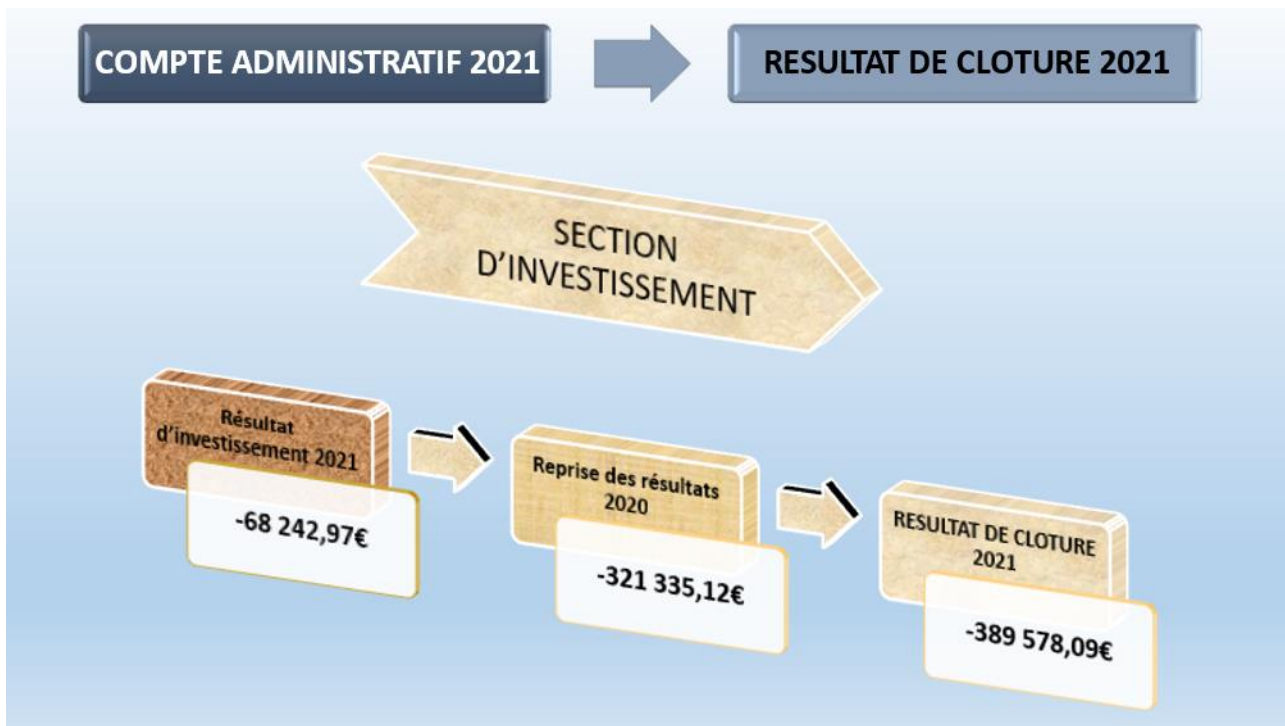
**RESULTAT -68 242,97€**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2021

## RESULTAT DE CLOTURE 2021

### SECTION DE FONCTIONNEMENT





**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte administratif 2021 du budget principal présenté par Monsieur le Maire,

**DECIDE DE :**

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre le Compte Administratif du budget principal de Monsieur le Maire, Monsieur Richard RATINAUD, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Monsieur le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Monsieur le Maire pour le budget principal de la commune, dont les totaux recourent exactement les écritures du Receveur Municipal.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNAL**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021 (A)	4 869 003,80
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021 (B)	5 612 999,28
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2021 [(B-A)=C]	743 995,48
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020 (D)	2 390 505,14
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	8 003 504,42
<b>EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)</b>	<b>3 134 500,62</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 (A)	860 864,90
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021 (B)	792 621,93
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2021 [(B-A)=C]	-68 242,97
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2020 (D)	-321 335,12
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES (A-D)	1 182 200,02
<b>DEFICIT DE CLOTURE (C-D)</b>	<b>- 389 578,09</b>

## DELIBERATION N°11/2022

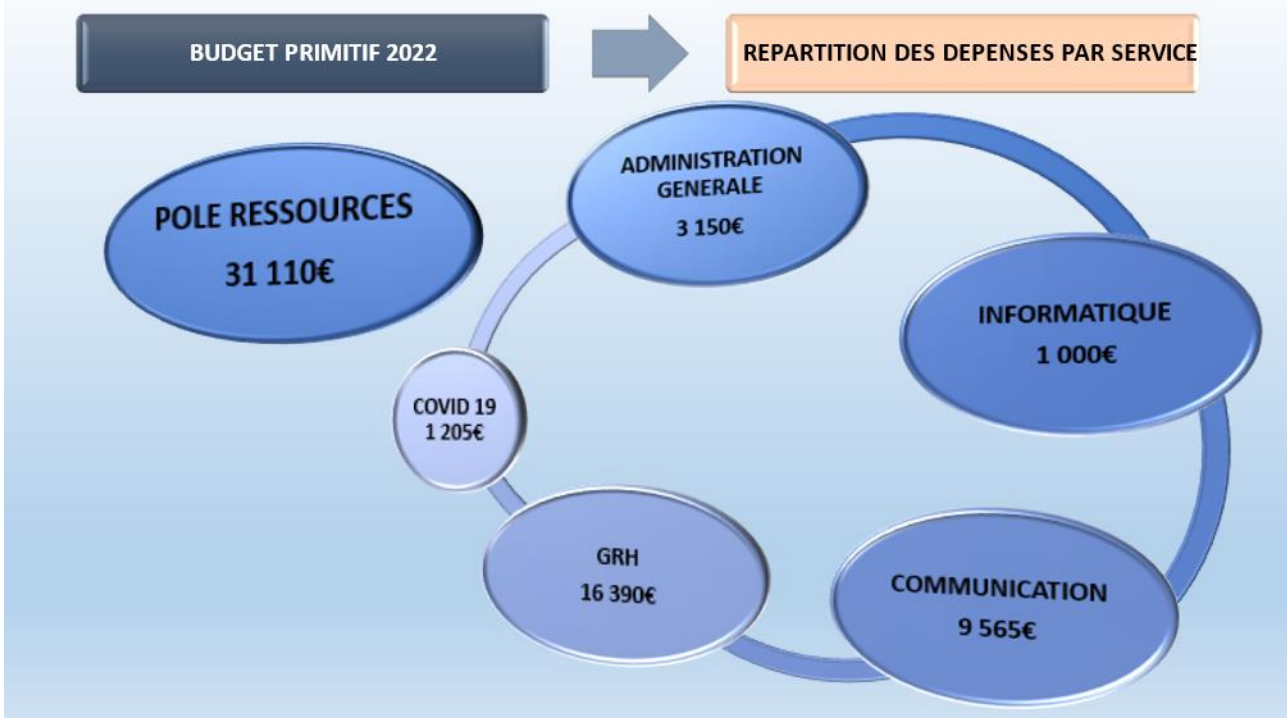
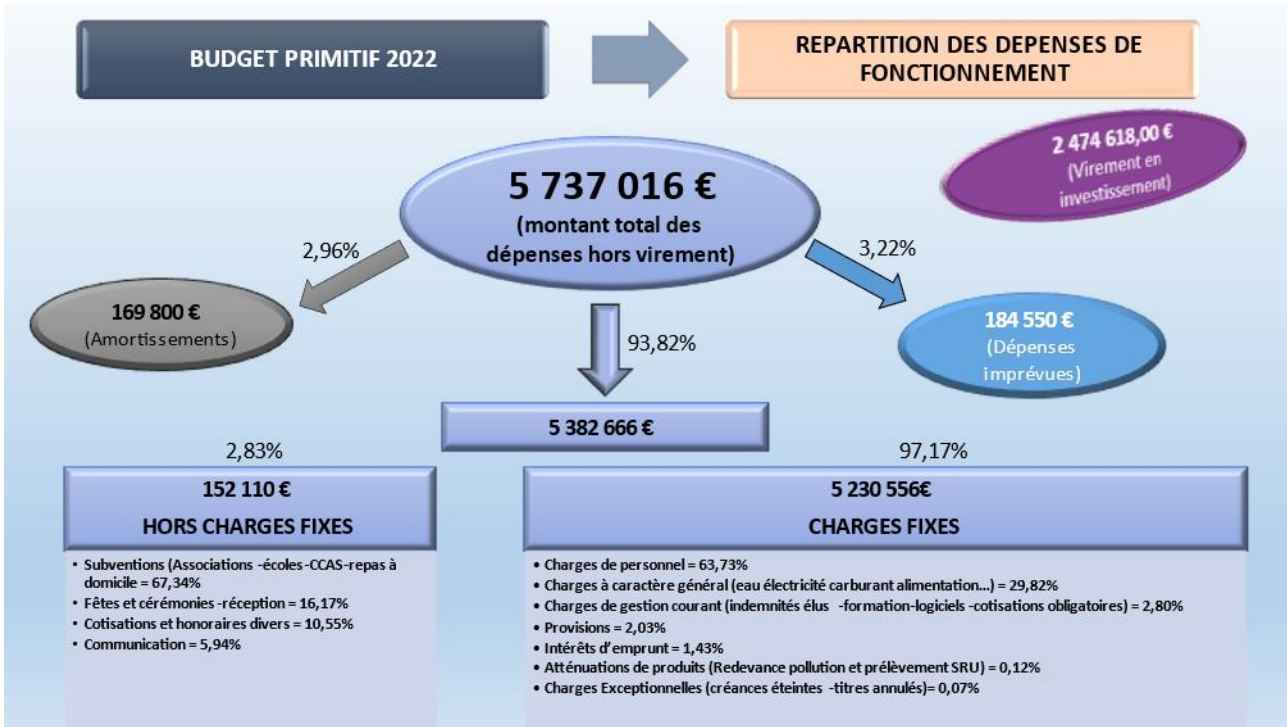
### Affectation des résultats 2021 - BUDGET COMMUNAL 2022

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

Présentation du budget primitif par Monsieur HUSSON Fabien à partir des diaporamas ci-dessous.

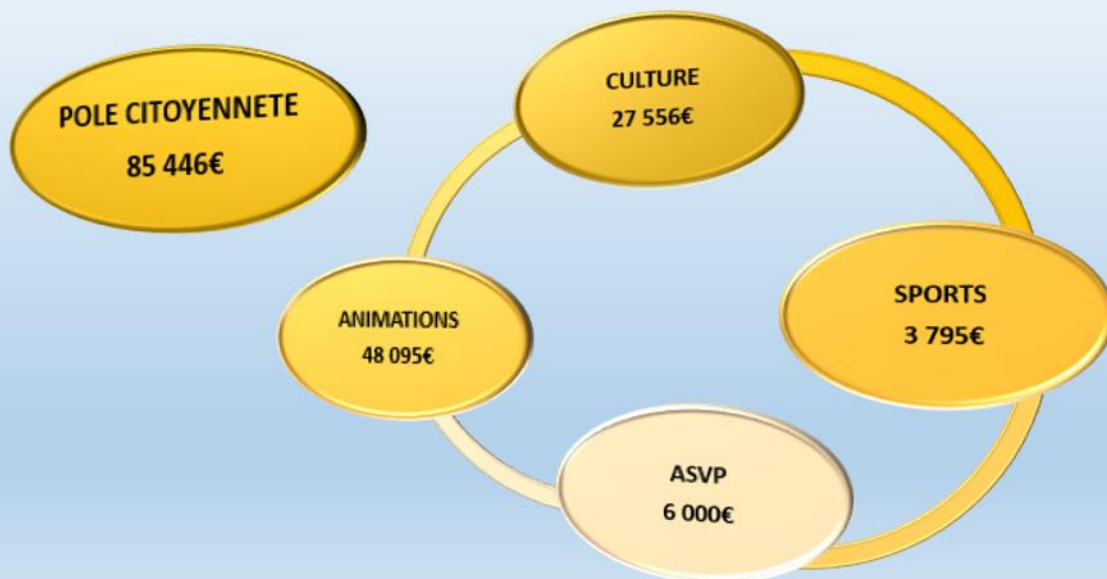
BUDGET PRIMITIF 2022		FONCTIONNEMENT	
Dépenses		Recettes	
011 = Charges à caractère général	1 710 647,00 €	70 = produits des services	712 985,00 €
012 = dépenses de personnel	3 335 204,00 €	73 = Impôts et taxes	4 045 226,06 €
65 = Autres charges de gestion courante	250 732,00 €	74 = Dotations subventions	724 095,00 €
014 = Redevance pollution + RSU	6 300,00 €	75 = Revenus des immeubles	45 750,00 €
66 = Intérêts d'emprunt	75 000,00 €	013 = Remboursement	100 000,00 €
67 = Charges exceptionnelles (titres annulés- sinistres)	1 700,00 €	76 = Parts sociales CRCA	10,00 €
68 = Provisions	3 083,00 €	77 = Produits exceptionnels (sinistres-CESU -Dons)	23 265,00 €
022 = Dépenses imprévues	184 550,00 €	78 = Provisions	3 083,00 €
042 = Opérations d'ordres (amortissements)	169 800,00 €	042 = Opérations d'ordres (Tvx Régie amortissements subv)	61 900,00 €
023 = Virement à la section d'investissement	2 474 618,00 €	002 = Excédent de fonctionnement reporté	2 495 319,94 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>8 211 634,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8 211 634,00 €</b>





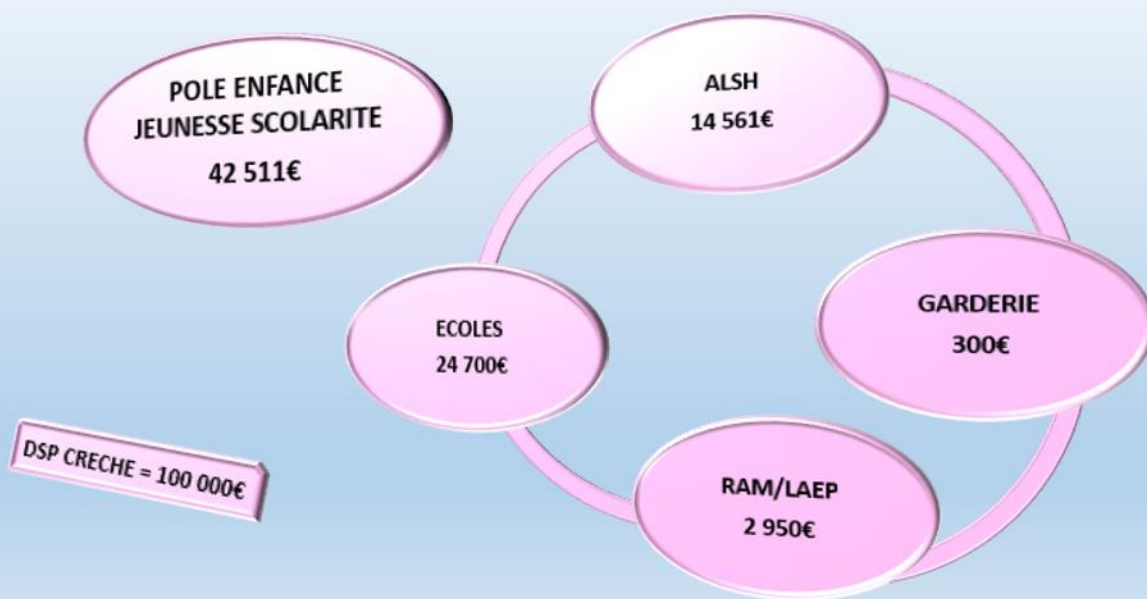
BUDGET PRIMITIF 2022

REPARTITION DES DEPENSES PAR SERVICE



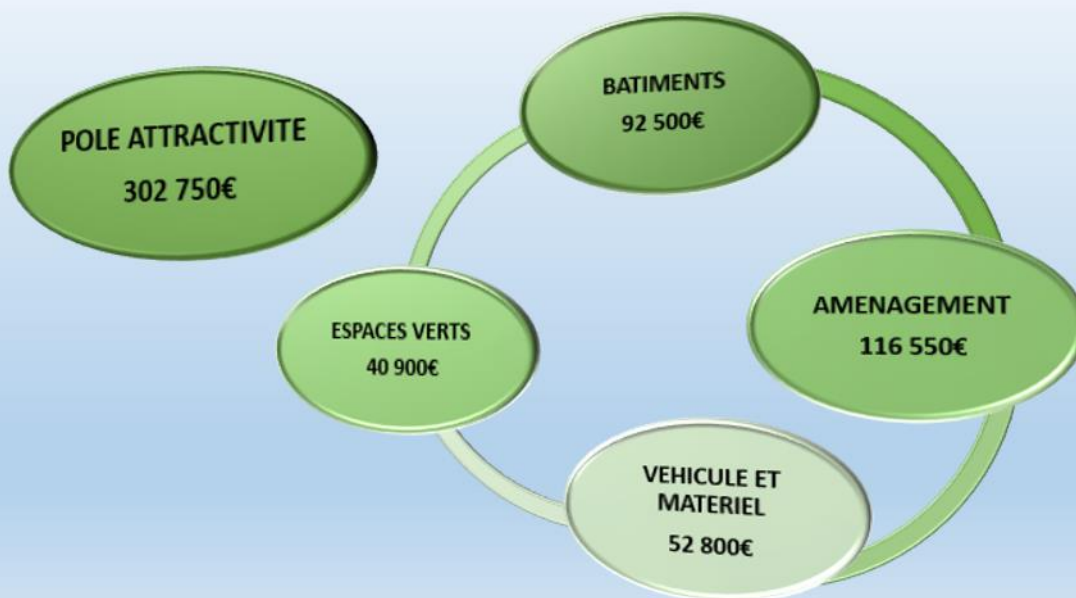
BUDGET PRIMITIF 2022

REPARTITION DES DEPENSES PAR SERVICE



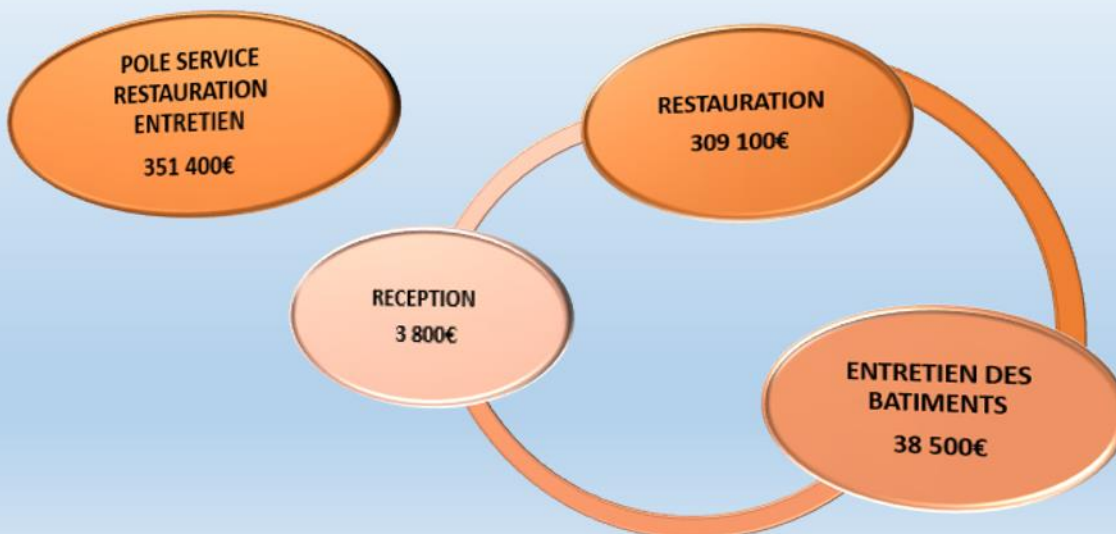
**BUDGET PRIMITIF 2022**

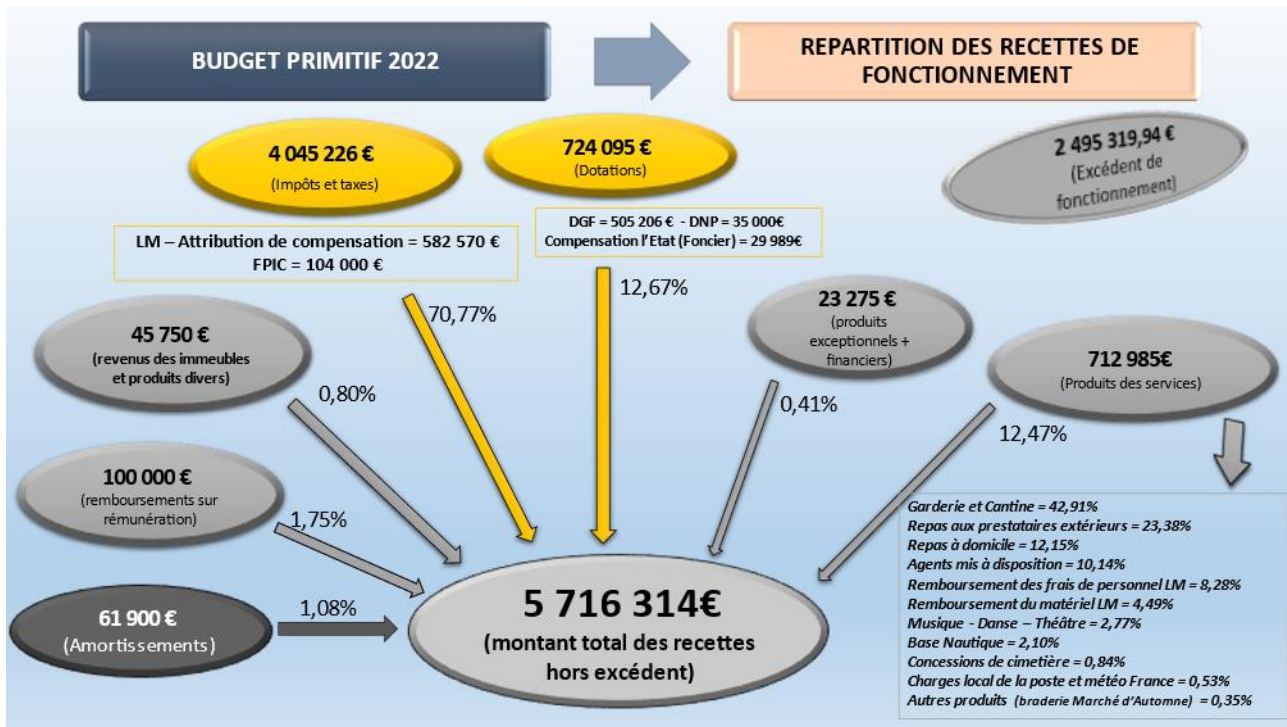
**REPARTITION DES DEPENSES PAR SERVICE**



**BUDGET PRIMITIF 2022**

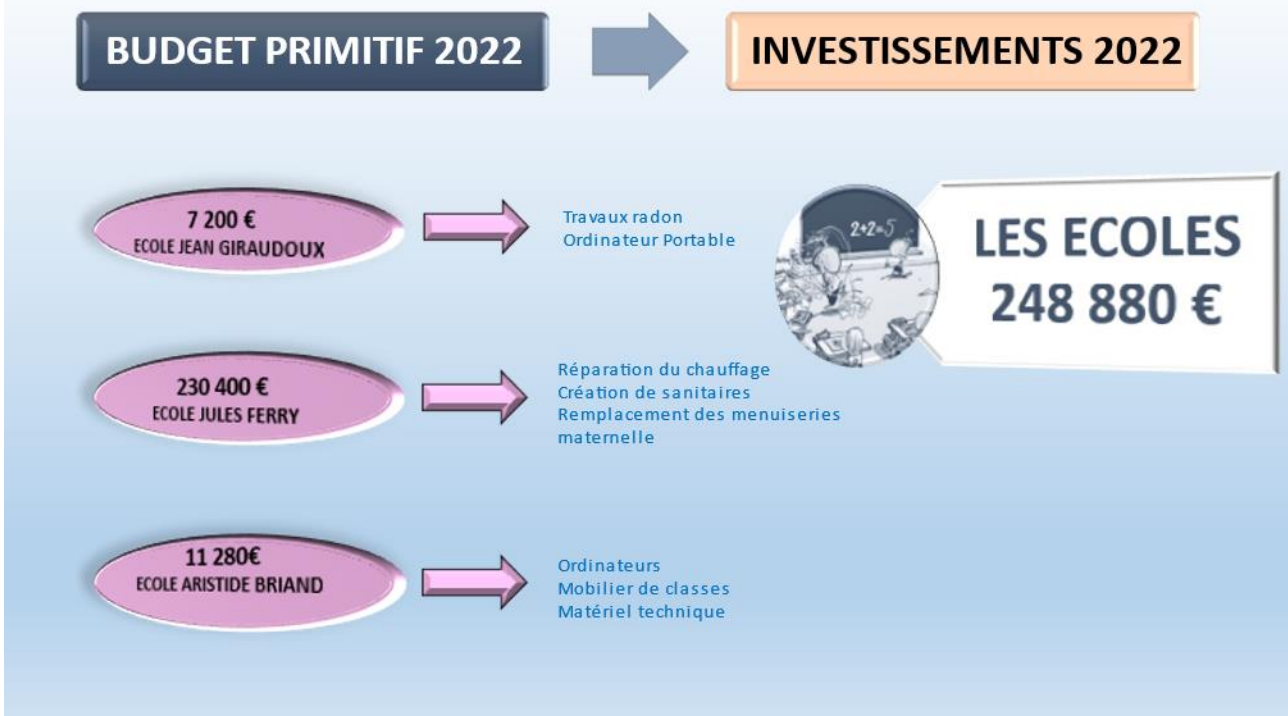
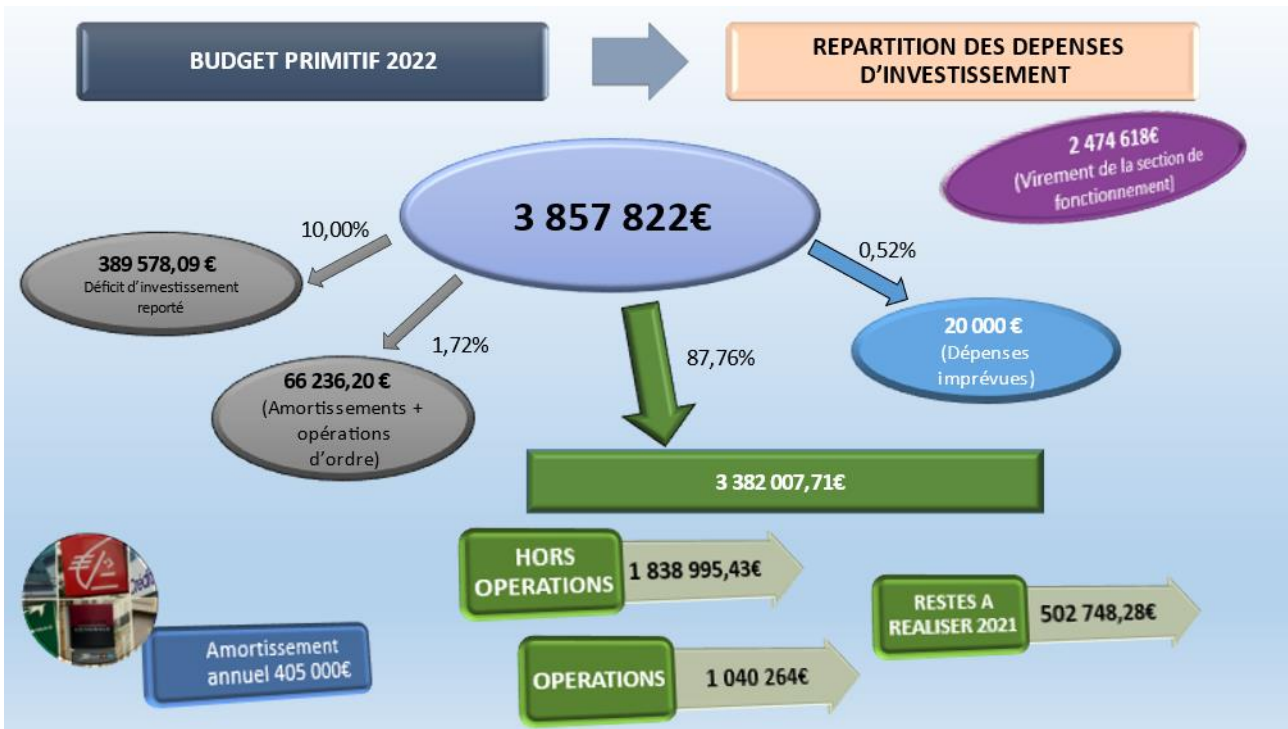
**REPARTITION DES DEPENSES PAR SERVICE**





**BUDGET PRIMITIF 2022** → **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
10 = Rembtaxe d'aménagement	7 348,00 €	10 = FCTVA – TA – Excédent capitalisé	690 996,11 €
16 = Emprunts	1 831 647,43€	024 = Produits des cessions	183 920,00 €
040 = Opérations d'ordres (Tvx Régie amortissements subv)	61 900,00 €	040 = Opérations d'ordres (amortissements)	169 800,00 €
041 = Opérations patrimoniales	4 336,20 €	041 = Opérations patrimoniales	4 336,20 €
<b>Total hors opérations</b>	<b>1 905 231,63 €</b>	<b>Total hors opérations</b>	<b>1 079 052,31 €</b>
<b>RAR 2021</b>	<b>502 748,28 €</b>	<b>RAR 2021</b>	<b>253 145,69 €</b>
<b>Total Opérations</b>	<b>1 040 264,00 €</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>81 006,00 €</b>
020 = Dépenses imprévues	20 000,00 €	021 = Virement de la section de fonctionnement	2 474 618,00 €
001 = Déficit d'investissement reporté	389 578,09 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 857 822 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 857 822 €</b>



## BUDGET PRIMITIF 2022

## INVESTISSEMENTS 2022

20 400 €  
AMELIORATION DU  
SYSTÈME DE  
CHAUFFAGE



### BATIMENTS

94 200 €

18 000€  
MISES AUX NORMES



24 000 €  
ACCESSIBILITE DES  
SITES

24 000 €  
TRAVAUX ET ACHATS  
DE MATERIEL

7 800€  
RENOVATION DES  
TOILETTES SALLE G.  
PHILIPPE

## BUDGET PRIMITIF 2022

## INVESTISSEMENTS 2022

### LES SITES SPORTIFS

124 800 €

3 000 €  
MAISON ROUGE



Travaux sur les fondations

54 000 €  
MARCHESSOUX



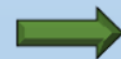
Travaux de toiture  
Remplacement des faux plafonds

16 800 €  
STADE  
CLAVEYROLLAS



Sécurisation des coffres

51 000 €  
TENNIS



Travaux de toiture

## BUDGET PRIMITIF 2022

## INVESTISSEMENTS 2022

108 000 €  
EXTINCTION



30 000 €  
TRAVAUX  
D'AMÉLIORATION



## ECLAIRAGE PUBLIC

152 400 €

14 400 €  
ECLAIRAGE EHPAD



## BUDGET PRIMITIF 2022

## INVESTISSEMENTS 2022

60 000 €  
CREATION D'UNE AIRE DE  
JEUX



54 000 €  
ETUDE AMENAGEMENT  
DU CENTREVILLE

18 000 €  
MOBILIER URBAIN



## VOIRIE - AMENAGEMENT

172 800 €

14 400 €  
SECURISATION DU STADE  
- GENS DU VOYAGE



4 800 €  
COMPTEUR PLACE DE LA  
MAIRIE

21 600€  
ACQUISITIONS FONCIERES

## BUDGET PRIMITIF 2022

## INVESTISSEMENTS 2022

100 200 €  
REHABILITATION DU  
SITE DE LA SABLIERE

61 920€  
CREATION DE PISTES  
FORESTIERES

1 020 €  
NICOIRS A MESANGE



### ENVIRONNEMENT NATURE

163 140 €

## BUDGET PRIMITIF 2022

## INVESTISSEMENTS 2022

5 000 €  
COMMUNICATION –  
SITE INTERNET



12 000€  
MEDIATHEQUE– ESPACE  
JEUX VIDEOS



3 605 €  
ECOLE DE MUSIQUE

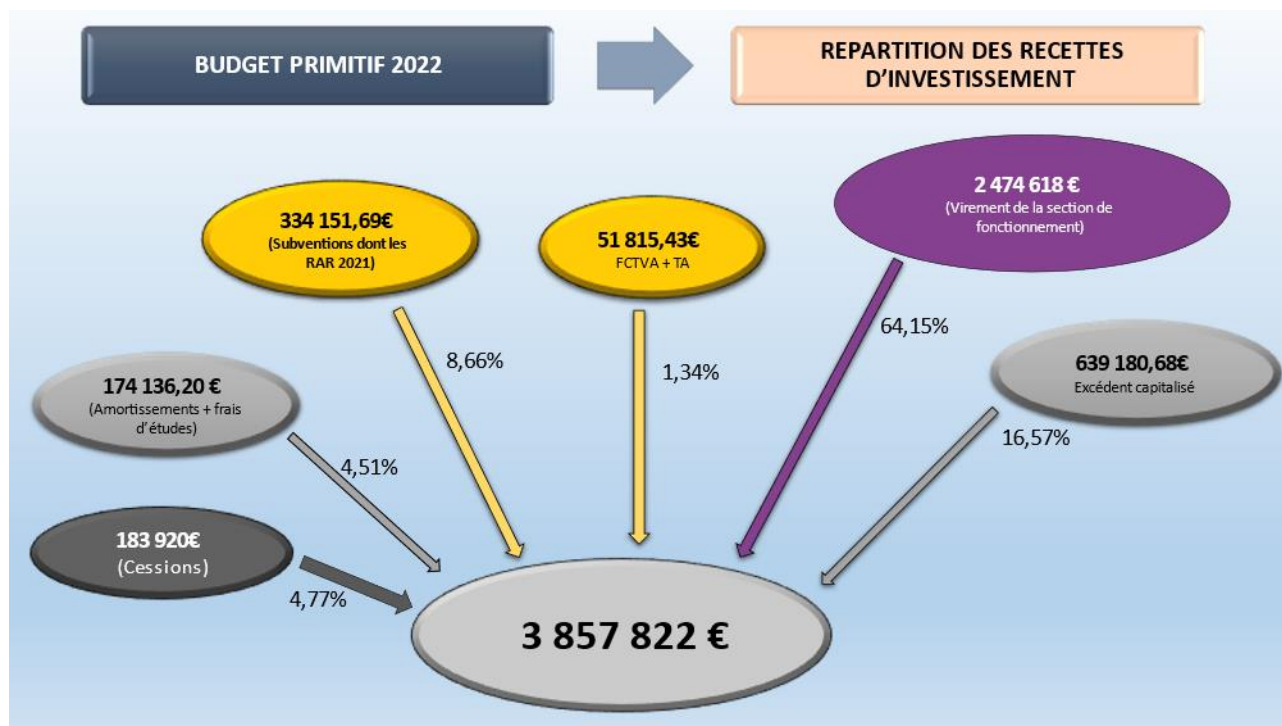


### LES SERVICES

43 245€

12 000 €  
DOCUMENT UNIQUE

10 640 €  
DIVERS MATERIEL



Monsieur le Maire

Merci beaucoup pour cette présentation et merci également aux services. Nos présentations sont de plus en plus claires et nous voyons bien vers quoi nous voulons tendre sur l'action publique. Les éléments présentés sont importants. Nous arrivons à dégager de l'excédent sur l'année précédente ce qui permet d'investir. Nous nous étions fixés, sur les années précédentes, la règle de dégager un investissement à hauteur d'environ 600 000 euros. Cette année, nous faisons un effort considérable car nous avons des marges de manœuvre et allons investir près d'un million d'euros mais nos citoyens et nos équipements publics le méritent. Nous devons nous occuper de ceux qui deviennent vétustes, de ceux méritant d'être développés, je pense à la Sablière, et ceux qui méritent d'être créés. Nous avons beaucoup d'attentes pour la création d'aires de jeux, nous nous sommes donnés les moyens politiques de le faire.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant les éléments suivants :

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2021 :**

Déficit d'investissement 2020 (A) -321 335,12 €

Déficit d'investissement 2021 (B) -68 242,97 €

**Déficit d'investissement cumulé (B-A=C) -389 578,09 €**

**RESTES A REALISER 2021**

Dépenses d'investissement 2021 (D) 502 748,28 €

Recettes d'investissement 2021 (E) 253 145,69 €

**Solde des restes à réaliser 2021 (D-E =F) -249 602,59 €**

↳ **Besoin de financement total (F-C) 639 180,68 €**

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat cumulé 2021 (excédent de fonctionnement) **3 134 500,62 €**

**PROPOSE DE**

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

**Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) : 639 180,68 €**



<b>Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au</b>	
<b>B.P. 2022 (ligne 002) :</b>	<b>2 495 319,94 €</b>
<b>Déficit d'investissement à reporter au</b>	
<b>B.P. 2022 (ligne 001) :</b>	<b>389 578,09 €</b>

## **DELIBERATION N°12/2022**

### **BUDGET COMMUNAL – Vote des taux 2022 des taxes directes locales**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

Les membres du Conseil Municipal sont invités à fixer les taux des deux taxes directes locales (TFB et TFNB) pour le budget de l'exercice 2022 comme suit :

<b>Libellés</b>	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits</b>
Foncier bâti	6 956 000	43,70	3 039 772 €
Foncier non bâti	32 700	106,51	34 829 €
<b>TOTAL 2022</b>			<b>3 074 601 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **FIXER** les taux des taxes directes locales TFB et TFNB conformément au tableau ci-dessus pour l'année 2022.

## **DELIBERATION N°13/2022**

### **BUDGET COMMUNAL – Vote du budget 2022**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 avril 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 avril 2022

Après présentation du Budget Primitif 2022 par Monsieur Fabien HUSSON, Monsieur le Maire le soumet au vote :

**Section de fonctionnement** : équilibrée en dépenses et recettes à **8 211 634 €**

#### **DEPENSES :**

Chapitres : 011 - 012 - 65 - 014 - 66 - 67 – 68 – 022 - 023 - 042

#### Votes

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

#### **RECETTES :**

Chapitres : 70 – 73 - 74 - 75 – 76 - 013 - 77 – 78 - 042 -002

#### Votes

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

**Section d'investissement** : équilibrée en dépenses et recettes à **3 857 822 €**

#### **DEPENSES :**

Chapitres : 10 - 16 - 040 – 041 – 020 - 001

#### Votes

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

**Opérations** : 113-119-128-130-131-132-133-134-135-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245

Votes

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

### **RECETTES** :

Chapitres : 10 – 13 - 16 – 024 – 021 - 040 – 041

Votes

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

**Opérations** : 113-119-130-131-132-134-135-136-200-202-203-210-222-230-232-238

Votes

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

## **DELIBERATION N°14/2022**

### **Subventions communales 2022**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

Monsieur le Maire

*Nous vous proposons cette année de voter une enveloppe globale et au prochain Conseil Municipal nous voterons sur l'attribution de l'enveloppe avec le tableau d'attribution des subventions. Nous avons demandé à nos associations de remplir des documents, des demandes légitimes et obligatoires. Si nous avons un contrôle de la Cour des comptes, nous devons être en capacité de rendre des comptes et expliquer à quoi a servi l'argent public. Nous avons fait une phase de test, ensuite nous avons demandé aux associations de nous faire remonter les éléments. Au vu de ces derniers, nous avons une vision globale et harmonisée de la santé de notre tissu associatif. De plus, un certain nombre d'associations ne nous ont pas demandé de subvention malgré relance et certaines ont fait savoir qu'elles n'avaient plus d'activité. Nous vous proposons, dans les prochains jours / semaines, la commission animations qui suit de plus près le secteur associatif, se réunira en présence de Fabien HUSSON, Christophe BARBE et de moi-même pour regarder au cas par cas les demandes.*

Denis LIMOUSIN

*Sachant que sur le principe, les élus auront donc connaissance du montant qui sera alloué à toutes les associations ?*

Monsieur le Maire

*Oui bien-sûr. L'idée est de voter l'enveloppe générale, puis la commission animations et ensuite cela sera revu en commission de synthèse et le tableau sera annexé à la note de synthèse du prochain Conseil Municipal.*

Denis LIMOUSIN

*En termes de montants, ce qui est proposé sur cet exercice, me semble inférieur à celui qui était envisagé en 2021.*

Fabien HUSSON

*C'est le cas. Il a été révisé sur la base des subventions qui ont été accordées. L'an dernier nous avons voté un montant total de subventions global en prenant en compte les subventions exceptionnelles et ce montant n'a pas été consommé, nous étions à un peu plus de 38 000 euros. Nous avons réajusté l'enveloppe en fonction des associations qui n'existent plus et des demandes faites sur l'exercice en prenant un peu de marge par rapport aux demandes exceptionnelles que nous connaissons traditionnellement.*

Denis LIMOUSIN

*Est-ce que cela laisse entendre que nous tenons compte en clair des associations qui auraient disparu ou ne souhaitent pas postuler pour des subventions éventuelles mais qu'aucune association qui ne souhaiterait pas disparaître ou voir ses subventions baisser ne sera concernée ?*

Monsieur le Maire

*A priori il n'y aura pas de baisse des subventions. Nous regarderons cela avec la commission mais l'idée n'est pas là, l'idée est de voir comment nous répartissons au plus juste.*

Denis LIMOUSIN

*Une autre question un peu technique, ce soir nous allons voter un budget subventions, par contre les élus ayant des responsabilités dans les associations ne peuvent pas prendre part au vote ?*

Monsieur le Maire

*Oui c'est la règle.*

Denis LIMOUSIN

*Mais dans la mesure où nous n'avons pas la liste des associations concernées, comment opérons-nous ?*

Monsieur le Maire

*Quand nous étudierons le tableau des associations en fonction du vote, les élus diront « je ne prends pas part au vote pour telle association ».*

Denis LIMOUSIN

*Si je prends un cas concret par exemple, Christophe a la procuration de Laurent COLONNA, sur le vote de soir nous devons normalement considérer, dans le cadre de cette procuration, que Laurent COLONNA ne s'exprime pas.*

Monsieur le Maire

*Non là c'est le vote de l'enveloppe.*

Fabien HUSSON

*Ce chiffre là est une simple émanation du budget.*

Denis LIMOUSIN

*Ce soir nous ne votons que la ligne budgétaire.*

Monsieur le Maire

*Exactement.*

Monsieur Fabien HUSSON présente aux membres du Conseil Municipal l'enveloppe budgétaire globale des subventions communales pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **ACCEPTER** l'enveloppe budgétaire globale suivante pour les subventions communales pour l'année 2022 :

<b>Subventions conditionnelles</b>	<b>Montant</b>
<i>Divers sur délibération</i>	35 000 €

<b>Subventions CCAS</b>	<b>Montant</b>
CCAS	47 000 €
CCAS - REPAS A DOMICILE	5 424 €
<b>Subvention votée au BP (article 657362)</b>	<b>52 424 €</b>

**DELIBERATION N°15/2022**

**Subventions 2022 allouées aux associations scolaires pour la gestion de leurs déplacements liés aux sorties scolaires**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

Fabien HUSSON

*Comme chaque année, nous devons délibérer concernant les conventions avec les associations des groupes scolaires pour déterminer les subventions liées aux frais de déplacements des sorties scolaires. Nous avons un mode de fonctionnement avec une dotation de base versée par enfant et une majoration, une dotation complémentaire, pour chaque école en fonction de leur distance du lieu de service public classique. 1,50€ pour Jules Ferry, 3€ pour Aristide Briand et Jean Giraudoux maternelle et 4,50€ pour Jean Giraudoux élémentaire.*

Par délibération n°35/2019 en date du 15 mai 2019, la commune a signé des conventions avec les associations des groupes scolaires afin de déterminer le subventionnement lié aux frais de déplacements des sorties scolaires.

Ainsi, la commune verse, par enfant, une dotation de base (25€) et une dotation complémentaire (1,50€ pour Jules Ferry, 3,00€ pour Aristide Briand et Jean Giraudoux Maternelle et 4,50€ pour Jean Giraudoux Elémentaire) calculées selon les effectifs connus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du versement.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les montants maximums des subventions à attribuer pour l'année 2022 aux associations sachant que cette participation pourrait se faire en 2 versements, 1<sup>ère</sup> moitié après le vote du budget, solde mi-décembre selon le réalisé des écoles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **ALLOUER** pour l'année 2022 les subventions maximums aux associations des groupes scolaires selon la répartition, suivante :

- OCCE Groupe scolaire Aristide Briand = 5 516 €
- OCCE Jules Ferry = 3 895,50 €
- OCCE école maternelle Jean Giraudoux = 1 708 €
- Les Dauphins - école élémentaire Jean Giraudoux = 3 805,50 €

- **DIRE** que le versement de ces subventions interviendra en 2 fois :

- 1<sup>ère</sup> moitié du montant maximum dès le vote du budget.
- Solde en décembre selon justificatif des dépenses annuelles 2022 fourni par les écoles.

### **DELIBERATION n° 16/2022**

#### **Admission en non-valeurs - Budget communal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeurs des créances suivantes sur le budget Communal pour un montant de :

- 468,07 euros (effacement de dette suite à surendettement)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur ci-dessus pour un montant total de 468,07 €.

### **DELIBERATION n°17/2022**

#### **Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le séjour d'été 2022**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

Christine DESMAISONS

*Comme tous les ans, un séjour est proposé par l'ALSH en bord de mer, au centre Adrien Roche de Meschers, ouvert aux enfants de 9 à 11 ans du 25 juillet au 29 juillet. Il est proposé de fixer pour ce séjour un tarif forfaitaire de 110€ par enfant comprenant le transport, l'hébergement, la pension complète et les activités.*

Un séjour d'été au centre Adrien ROCHE de MESCHERS ouvert aux enfants âgés de 9 à 11 ans est reconduit cette année par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du lundi 25 juillet au vendredi 29 juillet 2022.

Il est proposé de fixer, pour ce séjour, un tarif forfaitaire d'un montant de 110 € par enfant comprenant transport, hébergement, pension complète et activités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** le tarif forfaitaire du séjour à 110 euros par enfant comprenant le transport, l'hébergement, la pension complète et les activités.

## **DELIBERATION n°18/2022**

### **Convention TooGoodToGo**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

La présente convention a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles la commune du Palais sur Vienne cède à l'application TooGoodToGo, des denrées alimentaires.

« TooGoodToGo ApS » et ses filiales (« TGTG ») exploitent un portail en ligne et un service d'application pour appareils mobiles (« Plateforme ») pour la réservation de surplus alimentaires et autres produits (« produits inscrits sur la plateforme (« Commerce ») par des utilisateurs finaux (« Clients »). La mission du TGTG est de réduire le gaspillage alimentaire et d'autres ressources dans le monde entier. Ces ventes sont librement consenties et acceptées par les Parties aux conditions ci-dessous énoncées.

La présente convention ne comporte aucune quantité minimale de denrées à vendre pour la commune du Palais sur Vienne ou à ramasser pour l'application TooGoodToGo, étant précisé qu'elle ne présente aucun caractère d'exclusivité, la Mairie du Palais-sur-Vienne se réservant le droit de conclure des conventions similaires avec d'autres associations habilitées. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Le prix de vente des repas est fixé de la manière suivante :

- 1 panier repas complet portage à 4,00€ TTC (4 ou 5 composantes en portion individuelle)
- 1 panier maxi familial à 4,00€ TTC (correspondant à 2 barquettes GN1/1)

Les frais d'adhésion à TooGoodToGo :

- Adhésion annuelle de 39 € TTC
- Commission de 25% du prix du panier

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

## **DELIBERATION n° 19/2022**

### **Tarifs des participations des familles à l'ALSH - année scolaire 2021-2022 – Modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

*Fabien HUSSON*

*Il est nécessaire de revoir la tarification proposée en date du 15 juin 2021 pour la participation des familles à l'ALSH principalement dus aux tarifs des transports et ces derniers n'avaient pas été réévalués depuis plus de 5 ans. En l'occurrence, pour les déplacements et activités, l'ALSH fait appel soit au transport STCL soit au transport privé. Pour le transport STCL, il n'y a pas de changement proposé c'est-à-dire 50% du prix du ticket pris en charge par les familles et donc 50% restants par la collectivité. En revanche pour ce qui est du transport privé, il a été défini un seuil budgétaire au-delà duquel la participation passe à un pourcentage du coût total du transport en l'occurrence 300€. En deçà duquel le coût du transport payé par la famille est de 3€ et au-delà de ces 300€, 1,5% du coût total du transport pris en charge par les familles. Nous sommes sur un fonctionnement quasiment à 50% pour la famille et 50% pour la collectivité. Concernant les activités culturelles et sportives et sorties diverses, nous restons sur une prise en charge à hauteur de 50% du prix d'entrée pour les familles et le reste à charge pour la collectivité.*

Il est nécessaire de revoir la tarification proposée par la délibération référencée n° 32/2021 en date du 15 juin 2021 concernant les tarifs des participations des familles à l'ALSH.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 à la fin des vacances scolaires d'été 2023.

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** les tarifs des participations des familles à l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 à la fin des vacances scolaires d'été 2023.

Déplacements, activités...	Participations des familles par enfant
Transport S.T.C. L	50% du prix du ticket
Transport privé	
- Coût total du transport inférieur à 300€	3 €
- Coût total du transport supérieur à 300€	1,5% du coût total du transport
Activités culturelles et sportives et sorties diverses (cinéma, piscine, bowling...)	50% du prix d'entrée

### **DELIBERATION N° 20/2022**

#### **Convention avec le CDG 87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°2019.828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

**VU** la loi n° 2021.1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le décret n° 2020.256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la Collectivité :

L'article 6 quater A de la Loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les Collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020.256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre règlementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les Collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG 87 a fixé le coût d'adhésion à 3 € par agent présent dans la Collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1° - le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 87 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2° - L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3° - L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la Collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen.

- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 87 pourra contacter en cas de signalement dans la Collectivité.

- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 87 (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanctions disciplinaires...)

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

## **DELIBERATION n°21/2022**

### **Temps de travail – Passage aux 1607 heures**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

Monsieur le Maire

*Rappelez-vous nous avons adopté les 1607 heures précédemment. Le document adopté à l'unanimité a été stoppé par la Préfecture car nous avons fait en sorte de conserver 3 jours de congés sous forme de jours d'assiduité et malheureusement ce n'est pas légal et il nous est demandé de revenir dans le champ de la légalité. Ce sujet a été abordé auprès des instances de la collectivité et du Comité Technique. Il n'y a pas eu de remarque si ce n'est que les organisations syndicales regarderont s'il y a action à mener.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2019.828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

**VU** le décret n°85.1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

**VU** le décret n° 2000.815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2001.623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du conseil Municipal en date du 18 décembre 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail,

**CONSIDERANT** l'avis du comité technique en date du 17 mars 2022,

**CONSIDERANT** que la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régies dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

**CONSIDERANT** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

**CONSIDERANT** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

**CONSIDERANT** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

**CONSIDERANT** les réunions préparatoires à la mise en place des 1607 heures avec les services de la Collectivité et les organisations syndicales,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

**Article 1** : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours * 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés en moyenne par an	-8
Nombre d'heures par jour	7 heures
Nombre de jours travaillés par an	=228
Nombre d'heures par an	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+7 heures
<b>Durée annuelle de travail effectif</b>	<b>1 607 heures</b>

**Article 2** : la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1 607 heures.

**Article 3** : Les modalités de mise en œuvre de ce temps de travail sont fixées par le règlement joint à la présente délibération.

**Article 4** : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- Mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

### **DELIBERATION N°22/2022**

#### **Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Issu de la Loi n° 2019.828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, le comité social territorial (CST) est une instance unique, née de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2022



- Commune = 81 agents
- C.C.A.S. = 1 agent

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **CREER** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

## **DELIBERATION N°23/2022**

### **Comité Social Territorial – Nombre de représentants des organisations syndicales**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

**Dispositions applicables à ce jour :**

Le Comité technique comprend en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Le Conseil municipal, en date du 1<sup>er</sup> avril 2014, avait fixé à 10 le nombre de représentants du personnel et donc à 10 également le nombre de représentants des collectivités territoriales (5 titulaires et 5 suppléants de chaque collège).

**Dispositions applicables à partir du prochain renouvellement des représentants du personnel (08 décembre 2022) :**

Le mandat des représentants du personnel expire une semaine après la date des élections organisées pour leur renouvellement. Celui-ci est prévu pour le 8 décembre 2022.

Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Comité Social Territorial émet ses avis à la majorité de ses membres présents. En cas de partage des voix, l'avis est réputé **adopté**.

Selon l'effectif des agents en relevant, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial doit être fixé, après consultation des organisations syndicales (article 4 du décret n° 2021.571).

L'effectif des agents dépendant de ce Comité Social Territorial, au 01/01/2022 étant de 82 (81 Commune et 1 CCAS Repas à domicile), le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 3 et 5.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de membres de représentants titulaires du personnel.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**Vu** le décret n°2021.57 du 10 mai 2021 relatif aux comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1 janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 82 agents (81 Commune et 1 CCAS repas à domicile)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,

- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- **RECUEILLIR** par le comité social territorial l'avis des représentants de la collectivité.

## **DELIBERATION n° 24/2022**

### **Modification du tableau des emplois**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

**VU** la nécessité de recruter un directeur(trice) du pôle citoyenneté et services à la population,

Il est nécessaire de créer un poste comme suit :

- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	1	DGS	1	0
Cat. A	3	Attaché principal	2	1
Cat. A	1	Attaché	0	1
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. C	3	Adjoint administratif	3	0
Cat. C	6	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cat. B	4	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	9	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	8	1
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	13	2
Cat. C	17	Adjoint technique	16	1
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	2	Apprenti	2	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint d'animation	2	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (10h/semaine) pour l'année scolaire 2021/2022 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (7h30/semaine) pour l'année scolaire 2021/2022 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h30/semaine) pour l'année scolaire	1	0

		2021/2022 (discipline percussions)		
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (30 minutes/semaine) pour l'année scolaire 2021/2022 (discipline trompette)	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
Cat. B	1	Educateur des activités physiques et sportives	0	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 30 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0

## **DELIBERATION n°25/2022**

### **Mise en place du télétravail dans la collectivité**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production et de collaboration.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psychosociaux, réduction du stress, forte demande des agents d'aide à la conciliation de leurs temps de vie professionnel et personnel), ainsi que les exigences économiques et environnementales.

Durant la crise sanitaire du COVID19, afin de permettre la continuité des services publics, de nombreux agents ont inopinément pris part à une expérimentation massive du travail à distance, à partir de leurs postes professionnels ou personnels accélérant de fait la démocratisation de ce mode d'organisation du travail.

Le développement du télétravail s'inscrit dans ces dynamiques. Cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance. Pour l'administration, il s'agit d'adapter des modes de management et de construire de nouveaux collectifs centrés sur les résultats, la qualité et la confiance.

Posée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dans son article 133, la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été définie par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 qui en précise les modalités d'application.

Afin de répondre aux demandes exprimées par des encadrants et agents de divers services de la collectivité, la ville souhaite mettre en place le télétravail dans la collectivité.

Il est donc proposé d'instaurer le télétravail à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 selon les modalités définies dans la charte du télétravail ci-annexé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**Vu** l'avis du Comité technique du 17 mars 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **METTRE EN PLACE** le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

- **APPROUVER** la charte du télétravail annexée.

## **DELIBERATION n°26/2022**

### **Charte informatique**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

Claire LASPERAS

*C'est un outil qui permet d'imposer les règles en termes de système d'informations qui s'applique aux agents et aux élus.*

Les différents outils technologiques utilisés offrent au personnel de la collectivité une grande ouverture vers l'extérieur. Cette ouverture peut apporter des améliorations de performances importantes si l'utilisation de ces outils technologiques est faite à bon escient et selon certaines règles.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut avoir des conséquences extrêmement graves. En effet, ils augmentent les risques d'atteinte à la confidentialité, de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données).

De plus, mal utilisés, les outils informatiques peuvent aussi être une source de perte de productivité et de coûts additionnels.

L'application des nouvelles technologies informatiques et de communication permettent de préserver le système d'information (ensemble organisé de ressources qui permet de collecter, stocker, traiter et distribuer de l'information, en général grâce à un ordinateur) et le bon fonctionnement des services et les droits et libertés de chacun.

La présente charte informatique est un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité. Le manquement à la présente charte pourra entraîner le retrait du droit d'utilisation d'un outil, d'une application ou d'un matériel informatique et/ou des mesures d'ordre disciplinaire et/ou des sanctions pénales.

La présente charte s'applique à l'ensemble du personnel de la collectivité et aux élus, ainsi qu'au personnel temporaire. Elle s'applique également à tout prestataire extérieur ayant accès aux données et aux outils informatiques de la collectivité. Tout contrat avec un prestataire extérieur devra faire référence et comporter comme annexe la présente charte. Dès l'entrée en vigueur de la présente charte, chaque collaborateur de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire, il devra en prendre connaissance et devra s'engager à la respecter.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la loi sur le règlement général sur la protection des données du 20 juin 2018,

**Vu** l'avis du Comité technique du 17 mars 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **ADOPTER** la charte informatique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022

- **COMMUNIQUER** cette charte à chaque agent de la collectivité.

## **DELIBERATION n°27/2022**

### **Création du Conseil Municipal des Enfants**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur FACIL.*

Denis LIMOUSIN

*Lors de la commission enfance, nous avons abordé l'idée qui a été actée, sur la dimension de parité. Deux élèves titulaires par classe vont être élus, l'idée était de faire une représentation équivalente à la nôtre pour avoir une parité et sur les deux élus il y aurait un garçon et une fille.*

Monsieur le Maire

*C'est très bien, cela va dans le bon sens.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Considérant le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville du Palais-sur-Vienne qui prévoit, en son article 11, que la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal,

Considérant le souhait de la ville de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants dès la rentrée 2022,

Les objectifs seraient de créer un lieu d'expression des enfants et des jeunes de la commune et de promouvoir la citoyenneté, le civisme et la démocratie.

Le Conseil Municipal des Enfants serait composé de 18 membres (12 titulaires et 6 suppléants), issus lors des élections des classes de CM1 et CM2 des trois groupes scolaires, pour un mandat d'une durée de deux ans. Le Conseil Municipal des enfants peut être renforcé des 2 membres (1 Titulaire et 1 Suppléant) issus de la commune du Palais et qui sont scolarisés à l'extérieur.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **APPROUVER** la création d'un Conseil Municipal des Enfants.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

## **DELIBERATION n°28/2022**

### **Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2021**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **PRENDRE ACTE** que le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2021 est néant.

## **DELIBERATION n° 29/2022**

### **Vente du terrain du Gravier – Parcelle cadastrée AN75**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.*

La commune a été approchée par la SARL ARCEA, représentée par Messieurs Lorin et Chantereau, pour l'acquisition de la maison située sur la parcelle AN74 ainsi que pour la parcelle adjacente cadastrée AN75. Leur projet consiste à la réhabilitation de la maison située AN74, la recherche d'une nouvelle voie d'accès à cette maison et la création d'un lotissement sur la parcelle AN75.

Pour l'acquisition d'un terrain de 5390m<sup>2</sup> représentant une partie de la parcelle cadastrée AN75, et une maison de 118m<sup>2</sup> sur un terrain de 1718m<sup>2</sup> cadastré AN74, une proposition d'achat à 150 000 euros TTC (hors frais de notaire) a été formulée. Les Domaines avaient estimé l'ensemble à 126 000 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

## DECIDE DE

- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition par la SARL ARCEA représentée par Messieurs Lorin et Chantereau pour la somme de 150 000 euros TTC d'un terrain de 5390m<sup>2</sup> représentant une partie de la parcelle cadastrée AN75, et une maison de 118m<sup>2</sup> sur un terrain de 1718m<sup>2</sup> cadastré AN74 appartenant à la commune,
- **CONSTATER ET PRONONCER** la désaffectation et le déclassement de la parcelle AN75 dont l'usage n'est pas nécessaire à la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment l'acte notarie à venir en l'étude notariale choisie par l'acquéreur.

## **DELIBERATION n°30/2022**

### **Convention Merisier avec le SEHV**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.*

Fortement engagé dans la transition énergétique, le Syndicat Energies Haute-Vienne a proposé à la commune de candidater à ACTEE-MERISIER, un programme d'envergure pour accompagner la rénovation de 60 écoles, et sensibiliser le public scolaire. Les 3 groupes scolaires de ce programme ont été retenus lauréat de ce programme.

Les études, réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, seront intégralement prises en charge par le Syndicat et ses partenaires. La commune s'engage de son côté à réaliser les travaux préconisés sous 5 ans. Une convention entre le SEHV et la Mairie fixant les modalités de réalisation de ce programme doit donc être signée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne.

## **DELIBERATION n°31/2022**

### **Convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne – année 2022**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

Madame Valérie GILLET rappelle au Conseil Municipal que l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime précise que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (...) ».

La commune n'ayant pas de fourrière, il est envisageable de confier cette mission à la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne qui remplirait les fonctions afférentes à la fourrière communale.

Conformément aux termes de la convention, le coût pour l'année 2022 serait de 0,65 € par habitant soit une adhésion de 3 956,55 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

## DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière (enlèvement et garde d'animaux) avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'année 2022, ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

## **DELIBERATION n°32/2022**

### **ONF – Autorisation de coupe de bois sur l'emprise d'une piste forestière**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

Madame Valérie Gillet informe le Conseil Municipal que le projet de création de desserte dans les

parcelles forestières n°2, 3, 4 et 5 de la forêt communale nécessite l'exploitation au préalable des bois situés sur l'emprise de la route forestière. Cette coupe de bois est programmée sur l'exercice 2022.

Pour mémoire : les frais d'exploitation de ces bois seront à la charge de la commune (le coût ayant déjà été intégré dans le chiffrage de la piste), l'ONF assurant l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre, c'est-à-dire la sélection des prestataires, le suivi du chantier et la vente des bois bord de route conformément à ce qui est prévu dans le dossier de création de cette piste.

Conformément à l'article L. 144-1 du Code forestier,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **VENDRE** les bois issus des parcelles suivantes en gré à gré, bord de route :

Parcelle forestière	Surface	Type de coupe	Destination de la coupe
2	11,41	Emprise piste forestière	Bois façonné Vente bord de route, Gré à gré
3	10,61		
4	5,25		
5	9,92		

- **ACCEPTER** que ce lot puisse être intégré le cas échéant dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire, pour effectuer les démarches liées à ce projet et donner son accord sur les propositions finales d'achat.

**DELIBERATION n° 33/2022**

**Création de deux boucles de randonnée variantes**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

En complément des deux boucles de randonnée existantes (La Palaisienne et la Bournazeaude), deux boucles de randonnées variantes ont été créées. Ces deux boucles, d'une distance de 4 et 18,7km, seront nommées : La Petite Palaisienne et Des ruisseaux à la Vienne.

Certains passages se font en terrain privé et sont possibles grâce à des conventions prises avec les différents propriétaires fonciers.

Le tracé de ces 2 boucles figure sur le plan joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **EMETTRE** un avis favorable à la création des 2 boucles de randonnée variantes ;
- **VALIDER** la dénomination de ces 2 boucles de randonnée variantes : La Petite Palaisienne et Des ruisseaux à la Vienne.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**DELIBERATION n°34/2022**

**Approbation du règlement intérieur du concours des maisons fleuries**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

Véronique TRICARD

*Comme tous les ans nous organisons un concours des maisons fleuries. Ce concours est ouvert à tous les habitants propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces et entreprises participant ainsi à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville. Il vous est demandé d'approuver le règlement du concours.*

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

**VU** la proposition de règlement du jeu concours communal des maisons fleuries.

**Considérant** que la commune du Palais sur Vienne organise, à partir de mai 2022, un concours communal des maisons fleuries, concours ouvert à tous les habitants propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces et entreprises participants donc à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne dont les jardins, balcons, fenêtres, réalisations sont visibles d'une rue ou d'une voie passante. Les candidats sont informés que les créations mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leurs éventuelles publications ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

Ce concours est encadré par un règlement publié sur le site internet de la Mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **APPROUVER** le règlement du jeu concours joint en annexe.

**DELIBERATION N°35/2022**

**ANTAI – Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

Monsieur le Maire

*Juste une précision, évidemment nous dotons les agents de Tranquillité Publique d'un outil permettant de verbaliser, l'idée est que la verbalisation soit bien le dernier recours. Nous sommes en train de faire un certain nombre de courriers pour essayer de faire en sorte de réguler des stationnements un peu sauvages principalement sur les axes principaux de la commune. Pour votre information, sur le volet verbalisation nous avons inscrit zéro au niveau des recettes. L'idée est que nous soyons dotés de l'outil, qu'il soit dissuasif mais que nous nous en servions le moins possible.*

Denis LIMOUSIN

*Nous avons déjà abordé la question en commission travaux concernant la problématique de stationnement sur les trottoirs par exemple qui engendrent des problèmes pour les piétons. En revanche il y a quand même un souci pour les anciens lotissements où peu de places sont disponibles pour se garer et cela relève aussi d'une réflexion à avoir à la commission travaux pour donner des possibilités de stationnements, notamment sur ces lotissements anciens.*

Christophe BARBE

*Je te confirme que ce sera l'ordre du jour de la prochaine commission urbanisme et nous échangerons sur ce volet pour prendre en compte cette problématique et savoir déjà identifier entre nous les zones posant problème et les solutions à apporter. C'est problématique sur certains axes passants. Comme tu le dis, sur nos vieux lotissements, des véhicules sont garés sur le trottoir et ne sont pas sur des axes passants, est ce que cela est problématique nous en débattons en commission.*

Monsieur le Maire

*Evidemment des axes sont plus embêtants que d'autres, sur les axes principaux ce n'est pas sécurisant pour les passants, les piétons, les personnes à mobilité réduite ou avec poussettes d'aller sur la chaussée car des voitures sont sur les trottoirs, ce n'est pas tout à fait la même problématique dans les lotissements. Lorsque des travaux sont faits dans les lotissements, nous prévoyons toujours des places de stationnement bien indiquées qui règlent le problème au fur et à mesure. Nous ne sommes malheureusement pas capables de refaire tous les lotissements en même temps mais cela se fera au fur et à mesure surtout sur la départementale où nous avons des problématiques et où cela est dangereux pour les piétons.*

En vertu du décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune du Palais-sur-Vienne.



Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

### **DELIBERATION N°36/2022**

#### **Mise à disposition des logements d'urgence**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2022

Monsieur le Maire

*Vous savez que nous avons souhaité les mettre à disposition de familles déplacées ukrainiennes. Ils sont à disposition de la Préfecture. Cette dernière a demandé aux collectivités faisant ce type de démarche volontariste de délibérer pour bien flécher la vocation des logements mis à disposition. Nous avons regardé la délibération concernant ces logements d'urgence mais ils étaient à disposition des palaisiens sur une durée de 3 mois avec un loyer de 150€ au-delà des 3 mois. Il s'avère que ce n'est jamais arrivé et lorsque ces logements ont été utilisés, cela a duré quelques jours. Nous sommes sur des solutions d'urgence, des dizaines de milliers de personnes vont être déplacées en France. Déjà quelques centaines sont en Haute-Vienne et il faudra que nous soyons prêts à prendre notre part. Il faut donc que nous ayons une délibération spécifique.*

Denis LIMOUSIN

*Ce qui pourrait être intéressant c'est de signaler les capacités des deux logements en termes de personnes pouvant être reçues.*

Christine DESMAISONS

*Cela a été signalé à la Préfecture. Ce sont des logements deux pièces et une cuisine. Une pièce est réservée à une chambre. Au niveau de la pièce à vivre, nous avons fait en sorte que cela puisse être simple avec des équipements comme des clics-clacs pour accueillir deux adultes supplémentaires. Deux chauffeuses ont été installées pouvant servir de lits d'appoint pour des enfants.*

Monsieur le Maire

*C'est une situation d'urgence pour accueillir des familles le temps que les démarches administratives et sanitaires puissent être effectuées pour qu'ils puissent ensuite aller dans les démarches classiques d'accession aux logements dévolues aux réfugiés et aux demandeurs d'asile.*

Denis LIMOUSIN

*Et l'ancien logement qui était à la base nautique n'est pas utilisable ?*

Monsieur le Maire

*Pour l'instant il a été mis à disposition de la SEC car ils étaient logés dans le bâtiment à côté des ateliers municipaux et c'est ici qu'ont été installés les agents de la Tranquillité Publique. Momentanément nous avons installé la SEC dans cet appartement et nous essaierons ensuite de trouver des solutions plus pérennes. Ce logement n'était pas un logement d'urgence, des démarches auraient dû être faites auprès de la Préfecture pour le définir en tant que logement d'urgence.*

La commune a réhabilité deux logements situés 2 place de la République afin de pouvoir palier au relogement des réfugiés ukrainiens qui se trouveraient en difficulté.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la collectivité, la ou les personnes(s) accueillie(s) et l'association référente.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la collectivité, la ou les personnes(s) accueillie(s) et l'association référente.

Fin de la séance à 20h00.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022**

---

**SIGNATURES POUR  
APPROBATION  
DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2022**

Ludovic GERAUDIE

Christophe BARBE

Corinne JUST

Richard RATINAUD

Christine DESMAISONS

Fabien HUSSON

Valérie GILLET

Saïd FETTAHI

Jean-Marie TEXONNIERE

Thierry LORCIN

Brigitte MEDARD

Véronique TRICARD

Jean-Marie PAILLER

Abdelaâziz FACIL

Valérie CHATENET

Gaëlle BEAUNE

Nathalie PEROLES

Laetitia COTARD

Claire LASPERAS

Grégory BOUCHEREAU

Pauline MARANDE

Sylvain BONGRAND

Damien PETIT

Denis LIMOUSIN

Nadine PECHUZAL

Laurent COLONNA

Lucien COURTIAUD

Géraldine BELEZY

Christophe MAURY